



ROYAUME DU MAROC
AGENCE NATIONALE DE PROMOTION DE
L'EMPLOI ET DES COMPETENCES

DOSSIER
D'APPEL D'OFFRES OUVERT

N°12/2014

Relatif à

**La réalisation des travaux de Nettoyage et d'entretien des locaux ainsi
que l'entretien des espaces verts des sites de l'Agence Nationale de
Promotion de l'Emploi et des Compétences**

**Appel d'offres sur offres de prix passé en application de l'article 7 de l'alinéa 2
paragraphe 1 de l'article 16, et l'alinéa 3 paragraphe 3 de l'article 17 du décret n°2-12-
349 du 20 mars 2013 relatif aux marchés publics.**

Date d'ouverture des plis : 02/12/2014 à 11h.

REGLEMENT DE CONSULTATION

SOMMAIRE

- **Article 1** : Objet du règlement de la consultation
- **Article 2** : Répartition en lots
- **Article 3** : Maitre d'Ouvrage
- **Article 4** : Conditions requise des concurrents
- **Article 5** : Contenu du dossier d'appel d'offres
- **Article 6** : Monnaie des Offres
- **Article 7** : Langue d'établissement des pièces des offres
- **Article 8** : Retrait des dossiers d'appels d'offres
- **Article 9** : Liste des pièces justifiant les capacités techniques et qualité des concurrents
- **Article 10** : Présentation des dossiers des offres des concurrents
- **Article 11** : Dépôt des plis et retrait des plis des concurrents
- **Article 12** : Caution Provisoire
- **Article 13** : Critères d'appréciation des capacités techniques et financières des concurrents
- **Article 14** : Critère d'évaluation des offres
- **Article 15** : Demande de communication d'information aux concurrents
- **Article 16** : Résultat de l'appel d'offres
- **Article 17** : Délai de validité des offres

ARTICLE 1 : OBJET DU REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Le présent règlement de consultation concerne l'appel d'offres ouvert sur offres de prix ayant pour objet la réalisation des travaux de Nettoyage et d'entretien des locaux ainsi que l'entretien des espaces verts des sites de l'ANAPEC est passé conformément à l'article 18 du décret n° 2.12.349 du 8 jourada I 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics.

ARTICLE 2: REPARTITION EN LOTS :

- Le présent appel d'offres concerne un marché en lot unique.

ARTICLE 3 : MAITRE D'OUVRAGE

Le maître d'ouvrage du marché objet du présent appel d'offres est l'**Agence Nationale de Promotion de l'Emploi et des Compétences (ANAPEC)**.

ARTICLE 4 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 24 du décret n° 2.12.349 :

- 1- Seules peuvent participer au présent appel d'offres les personnes physiques ou morales, qui :
 - Justifient des capacités juridiques, techniques et financières nécessaire à la réalisation des prestations objet du présent appel d'offres ;
 - Sont en situation fiscale régulière pour avoir souscrit leurs déclarations et réglé les sommes exigibles ou, à défaut de règlement, constitué des garanties suffisantes par le comptable chargé du recouvrement et ce conformément à la législation en vigueur en matière de recouvrement ;
 - Sont affiliées à la CNSS ou à un régime particulier de prévoyance sociale et souscrivent régulièrement leurs déclarations de salaires et sont en situation régulière auprès de ces organismes ;
- 2- Ne sont pas admises à participer au présent appel d'offres :
 - * les personnes qui sont en liquidation judiciaire ;
 - * Les personnes en redressement judiciaire, sauf autorisation spéciale délivrée par l'autorité judiciaire compétente ;
 - * Les personnes ayant fait l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive prononcée dans les conditions fixées par l'article 159 du décret n° 2.12.349 précité ;
 - * les personnes qui représentent plus d'un concurrent dans une même procédure de passation des marchés.

ARTICLE 5 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Conformément aux dispositions de l'article 19 du décret n° 2.12.349 précité, le dossier d'appel d'offres comprend :

- a) Copie de l'avis d'appel d'offres
- b) Un exemplaire de cahier de prescriptions spéciales
- c) Un exemplaire du cahier de prescription technique
- d) Le modèle de l'acte d'engagement
- e) Le bordereau des prix et le détail estimatif
- f) Le modèle de la déclaration sur l'honneur
- g) Le présent règlement de consultation prévu à l'article 18 du décret n° 2.12.349
- h) Le modèle de La note sur les moyens humains et techniques

ARTICLE 6 : MONNAIE DES OFFRES

Conformément aux dispositions de l'article 18 paragraphe 3 du Décret n° 2.12.349 précité, le dirham est la monnaie dans laquelle doivent être exprimés les prix des offres présentées par les soumissionnaires.

Lorsque le concurrent n'est pas installé au Maroc, son offre doit être exprimée en monnaie étrangère convertible. Dans ce cas, pour être évalués et comparés, les prix des offres exprimées en monnaie étrangère convertible au dirham. Cette conversion doit s'effectuer sur la base du cours vendeur du dirham en vigueur le premier jour ouvrable de la semaine précédant celle du jour d'ouverture des plis donné par Bank Al Maghreb.

ARTICLE 7 : LANGUE D'ETABLISSEMENT DES PIECES DES OFFRES

L'Offre préparée par le concurrent ainsi que toutes les correspondances et tous les documents concernant l'offre, échangé entre le concurrent et le maître d'ouvrage, dans le cadre de la présente consultation seront rédigés en langue arabe ou française.

Les documents techniques (prospectus, catalogues, ou notices...) fournis par les soumissionnaires peuvent être rédigés dans une autre langue dès lors qu'ils sont accompagnés d'une traduction en langue française des passages intéressant l'offre; dans ce cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction française fera foi.

ARTICLE 8 : RETRAIT DES DOSSIERS D'APPEL D'OFFRES

Le dossier d'appel d'offres est mis à la disposition des concurrents dans le bureau du Service des Achats, sis à 4 Lotissement la Colline Entrée B Sidi Maarouf –Casablanca, dès la parution de l'avis de l'Appel d'Offres au portail Marocain des marchés Publics.

Le dossier d'appel d'offres est mis gratuitement à la disposition des concurrents.

Le dossier d'appel d'offres peut être téléchargé sur le portail Marocain des marchés Publics (www.marchéspublics.gov.ma).

Le dossier d'Appels d'Offres est publié seulement à titre d'information sur le site suivant : (www.anapec.org).

Il peut également être envoyé par voie postale aux concurrents qui le demandent par écrit à leurs frais et à leurs risques et périls.

ARTICLE 9 : LISTE DES PIÈCES JUSTIFIANT LES CAPACITÉS ET QUALITÉS DES CONCURRENTS

Conformément à l'article 25 du décret n° 2.12.349 précité les pièces à fournir par les concurrents sont :

A. Dossier administratif comprenant :

1 . pour chaque concurrent au moment de la présentation des offres

- a. La déclaration sur l'honneur présentée en un exemplaire unique comprenant les indications et les engagements prévus à l'article 26 du décret n° 2.12.349 du 8 jourmada I 1434 (20 mars 2013).
- b. L'original du récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire tenant lieu, le cas échéant. En cas de groupement le cautionnement provisoire sera constitué selon des modalités décrites au 5^{ème} alinéa du paragraphe C de l'article 157 du décret N° 2.12.349 précité.
- c. Pour les groupements une copie légalisée de la convention constitutive du groupement prévue à l'article 157 du décret n° 2.12.349 précité

2 – Pour le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché, dans les conditions fixées à l'article 40 du décret n°2.12.349 du 8 jourmada I 1434 (20 mars 2013) :

a) la ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent. Ces pièces varient selon la forme juridique du concurrent :

- s'il s'agit d'une personne physique agissant pour son propre compte, aucune pièce n'est exigée ;
- s'il s'agit d'un représentant, celui-ci doit présenter selon le cas :

- * une copie conforme de la procuration légalisée lorsqu'il agit au nom d'une personne physique ;
- * un extrait des statuts de la société et/ou le procès-verbal de l'organe compétent lui donnant pouvoir selon la forme juridique de la société, lorsqu'il agit au nom d'une personne morale ;
- * l'acte par lequel la personne habilitée délègue son pouvoir à une tierce personne, le cas échéant.

b) une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par l'administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 24 ci-dessus. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé ;

c) une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par la Caisse nationale de sécurité sociale certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 24 ci-dessus ou de la décision du ministre chargé de l'emploi ou sa copie certifiée conforme à l'originale, prévue par le dahir portant loi n° 1-72-184 du 15 jourmada II 1392 (27 juillet 1972) relatif au régime de sécurité sociale assortie de l'attestation de l'organisme de prévoyance sociale auquel le concurrent est affilié et certifiant qu'il est en situation régulière vis-à-vis dudit organisme.

La date de production des pièces prévues aux b) et c) ci-dessus sert de base pour l'appréciation de leur validité.

d) le certificat d'immatriculation au registre de commerce pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation conformément à la législation en vigueur ;
e) l'équivalent des attestations visées aux paragraphes b), c) et d) ci-dessus, délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance pour les concurrents non installés au Maroc.

Pour les établissements non installés au Maroc et à défaut de la délivrance de tels documents par les administrations ou les organismes compétents de leur pays d'origine ou de provenance, lesdites attestations peuvent être remplacées par une attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.

B-Le dossier technique :

- une note indiquant les moyens humains et techniques du concurrent et mentionnant le lieu, la date, la nature et l'importance des prestations à l'exécution desquelles le concurrent a participé et la qualité de sa participation.

C - Dossier Additif

- L'engagement dûment signé conforme au modèle en annexe.

Le cahier de prescriptions spéciales signé et paraphé par le concurrent ou la personne habilitée à cet effet.

N.B. : Les pièces formant le dossier administratif et technique et additif doivent être des originales ou des copies certifiées conformes.

D - Offre financière :

L'offre financière comprend :

- a) l'acte d'engagement par lequel le concurrent s'engage à réaliser les prestations objet du marché conformément aux conditions prévues aux cahiers des charges et moyennant un prix qu'il propose signé et cacheté.

Le montant de l'acte d'engagement doit être libellé en chiffres et en toutes lettres.

Lorsque l'acte d'engagement est souscrit par un groupement tel qu'il est défini à l'article 157 du décret n°2.12.349 du 8 jomada I 1434 (20 mars 2013) ci-dessous, il doit être signé soit par chacun des membres du groupement ; soit seulement par le mandataire si celui-ci justifie des habilitations sous forme de procurations légalisées pour représenter les membres du groupement lors de la procédure de passation du marché.

- b) Le Bordereau des prix et le détail estimatif selon modèle ci-joint; signé et cacheté.

Les prix du bordereau des prix-détail estimatif doivent être libellés en chiffres.

NB :

l'augmentation du SMIG prévue en juillet 2015 sera prise en considération par l'ANAPEC conformément au Décret n° 2-14-343 du 24 Juin 2014 publié au Bulletin Officiel n° 6272 du 10 Juillet 2014, relatif à l'augmentation du SMIG;

ARTICLE 10 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 29 du décret n° 2.12.349 précité par chaque concurrent Le dossier à présenter par chaque concurrent est mis dans un pli fermé portant les mentions suivantes :

- ✓ Le nom et l'adresse du concurrent
- ✓ L'objet du marché et l'indication du lot et le numéro de l'avis d'appel d'offres
- ✓ La date et l'heure de la séance d'ouverture des plis.
- ✓ L'avertissement que le pli ne doit être ouvert que par le président de la commission d'appel d'offres lors de la séance d'examen d'ouverture des plis.

Ce pli contient deux enveloppes :

a- La première enveloppe contient :

Les pièces des dossiers administratif et technique et dossier additif, le cahier de prescriptions spéciales paraphé et signés par le concurrent ou la personne habilitée par lui à cet effet. Cette enveloppe doit être fermée et portée de façon apparente la mention « dossiers administratif, technique et additif »

b- deuxième enveloppe contient :

L'offre financière du soumissionnaire. Elle doit être fermée et portée de façon apparente la mention «offre financière» pour le lot unique.

Les deux enveloppes visées ci-dessus indiquent de manière apparente :

- Le nom et d'adresse du concurrent.
- L'objet du marché.
- La date et l'heure de la séance de l'ouverture des plis.
-

ARTICLE 11 : DEPOT DES PLIS ET RETRAIT DES PLIS DES CONCURRENTS

* Les plis sont, au choix des concurrents :

1- soit déposés, contre récépissé, dans le bureau du service des achats indiqué dans l'avis d'appel d'offres ;

2- soit envoyé, par courrier recommandé avec accusé de réception déposée contre récépissé au bureau précité ;

3- soit remis, séance tenante, au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance, et avant l'ouverture des plis.

Le délai pour la réception des plis expire à la date et à l'heure fixée par l'avis d'appel d'offres pour la séance d'ouverture des plis

Les plis déposés ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés ne sont pas admis.

ARTICLE 12 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE

En application de l'article 9 ci-dessus, le candidat fournira un cautionnement provisoire qui fera partie intégrante de son offre. Le montant du cautionnement provisoire est fixé à quarante mille (40 000,00) Dirhams.

ARTICLE 13 : CRITERES D'APPRECIATION DES CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES DES CONCURRENTS

La commission d'appel d'offres apprécie les capacités financières et techniques en rapport avec la nature et l'importance des prestations objet de l'appel d'offres et au vu des éléments contenus dans les dossiers administratifs, techniques et additifs de chaque concurrent.

ARTICLE 14: CRITERES D'EVALUATION DES OFFRES

Les offres retenus à l'issu de la première phase seront jugées sur la base des offres financières : sous réserve des vérifications et d'application le cas échéant des dispositions prévues aux articles 39-40-41 et 42 du décret n° 2.12.349 précité.

L'offre retenue est la moins disante.

ARTICLE 15: DEMANDE DE COMMUNICATION D'INFORMATION AUX CONCURRENTS

Les demandes d'informations ou renseignements formulées par les concurrents doivent être adressées dans un délai de sept (07) jours au moins avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis au bureau du maître d'ouvrage sis à 4 lotissement la Colline Entrée B Sidi Maarouf-Casablanca.

Tout éclaircissement ou renseignement fourni par le maître d'ouvrage à un concurrent sera communiqué aux autres concurrent le même jour et au moins trois (3) jours avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis et ce par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé ou par voie électronique.

Les éclaircissements ou les renseignements seront également publiés sur le Portail Marocain des Marchés Publics, conformément aux dispositions de l'article 22 du décret n° 2.12.349 précité.

ARTICLE 16: RESULTAT DE L'APPEL D'OFFRES

Les résultats d'examen des offres sont affichés dans le siège de l'ANAPEC sis à 4 Lotissement la Colline Entrée B Sidi Maarouf –Casablanca.

Le maître d'ouvrage communique le résultat au concurrent d'appel d'offres par lettre recommandée avec accusé de réception ou par fax confirmé ou par tout autre moyen de communication donnant date certaine dans un délais de cinq (5) jours à compté de la date d'achèvement des travaux de la la commission d'appel d'offres.

ARTICLE 17 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Les concurrents restent engagés par leurs offres pendant un délai de soixante quinze (75) jours, à compter de la date d'ouverture des plis.

Si, dans ce délai, la commission d'appel d'offres estime n'être pas en mesure d'exercer son choix, le maître d'ouvrage saisie les concurrents, avant l'expiration de ce délai par lettre recommandée et leur propose une prorogation pour un nouveau délai qu'il fixe. Seuls les concurrents ayant donnés leur accord par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au maître d'ouvrage avant la date limite par ce dernier restent engagés pendant ce nouveau délai.

CAHIER DE PRESCRIPTIONS SPECIALES

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHE

ARTICLE 2 : TEXTES APPLICABLES

ARTICLE 3 : PIECES CONSTITUVES DU MARCHE

ARTICLE 4 : VALIDITE DU MARCHE- NOTIFICATION DE L'APPROBATION

ARTICLE 5 : DELAI CONTRACTUEL

ARTICLE 6 : PENALITE DE RETARD

ARTICLE 7 : ASSURANCE

ARTICLE 8 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF ET RETENUE DE GARANTIE.

ARTICLE 9 : AUGMENTATION OU DIMINUTION DE LA MASSE DES QUANTITES

ARTICLE 10 : NANTISSEMENT

ARTICLE 11 : SOUS-TRAITANCE

ARTICLE 12 : CONTESTATION

ARTICLE 13 : FRAIS DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT

ARTICLE 14 : REVISION DES PRIX

ARTICLE 15 : RECEPTION

Article 16 : RESILIATION DU MARCHE

ARTICLE 17 : CARACTERE GENERAL DES PRIX

ARTICLE 18 : PAIEMENT DU MARCHE

ARTICLE 19: MONTANT DU MARCHE

ANNEXES

- **Annexe n° 1** : modèle de l'acte d'engagement
- **Annexe n° 2** : modèle du bordereau des prix et détail estimatif
- **Annexe n° 3** : modèle de la déclaration sur l'honneur
- **Annexe n° 4** : note sur les moyens humains et techniques
- **Annexe n°5** : Engagement
- **Annexe n°6** : Adresses des sites de l'ANAPEC

MARCHE

Marché N°...../2014 passé par appel d'offres ouvert sur offres de prix N°12/2014 en application de l'Article 7, de l'alinéa 2 paragraphe 1 de l'article 16, et l'alinéa 3 paragraphe 3 de l'article 17 du décret n°2-12-349 du 20 mars 2013 relatif aux marchés publics.

Entre les soussignés :

D'une part :

L'AGENCE NATIONALE DE PROMOTION DE L'EMPLOI ET DES COMPETENCES (ANAPEC),
représentée par son Directeur Général.

Et, D'autre part :

La société :

- Titulaire du compte bancaire :

*

- Ayant son siège au :

*

- Affiliée à la CNSS : sous le n°

- Inscrite au Registre du Commerce de sous le n°

.....

Représentée par :

Monsieur

Agissant au nom et pour le compte de ladite société en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés,

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHE

Le présent marché a pour objet la réalisation des travaux de Nettoyage et d'entretien des locaux ainsi que l'entretien des espaces verts des sites de l'ANAPEC.

ARTICLE 2 : TEXTES APPLICABLES

Les textes généraux auxquels sera soumis le fournisseur sont :

- La loi n° 69-00 relative au contrôle financier de l'Etat sur les entreprises publiques et autres organismes (adopté par le parlement le 3 juillet 2003) ;
- La Dahir du 28 août 1948 relatif au nantissement des marchés ;
- Le décret n° 2-12-349 du 20 mars 2013 relatif aux marchés publics.
- Le décret n° 2-99-1087 du 29 moharam 1421 (04 mai 2000) approuvant le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de travaux exécutés pour le compte de l'Etat (C.C.A.G.T) ;
- Décret n° 2-11-247 du 1er Juillet 2011 publié au Bulletin Officiel n° 5959 du 11 Juillet 2011, relatif à l'augmentation du SMIG;
- Décret n° 2-14-343 du 24 Juin 2014 publié au Bulletin Officiel n° 6272 du 10 Juillet 2014, relatif à l'augmentation du SMIG;
- Dahir n° 1-03-194 du 11Septembre 2003 portant promulgation de la loi n° 65-99 relative au Code du travail
- Arrêté portant organisation financière et comptable de l'ANAPEC ;
- Le présent marché.

ARTICLE 3 : PIECES CONSTITUVES DU MARCHE

- Acte d'engagement
- Le présent CPS
- Cahier des prescriptions techniques
- Bordereau des prix et détail estimatif
- CCAGT

ARTICLE 4 : VALIDITE DU MARCHE- NOTIFICATION DE L'APPROBATION

Le marché ne sera valable, définitif et exécutoire qu'après son approbation par le Directeur Général de l'ANAPEC et son visa par le Contrôleur d'Etat, le cas échéant.

ARTICLE 5 : DELAI CONTRACTUEL

Le marché est conclu pour une durée d'une année reconductible par tacite reconduction, sans toutefois que la durée totale ne peut excéder trois années, sauf dénonciation de l'une des parties prenantes au marché par un préavis de trois mois avant l'expiration de la durée précitée. Cette dénonciation du contrat, sauf manquement grave de l'une ou l'autre des parties aux termes du présent accord, ne saurait être justifiée ou donner lieu à un quelconque dédommagement sauf apurement par l'ANAPEC des frais engagés par le cocontractant pour son compte.

Le démarrage des prestations objet du présent marché devra être effectif au lendemain de la notification de l'ordre de service prescrivant au contractant de commencer la prestation.

ARTICLE 6 : PENALITE DE RETARD :

En application de l'article 60 du C.C.A.G.T, lorsque le délai contractuel de livraison est dépassé, le titulaire du marché encourt sans mise en demeure préalable, une pénalité calculée de deux pour mille (2/1000) par jour calendaire de retard de la valeur des items livrés avec retard.

Le montant global des pénalités au titre des retards dans la livraison est plafonné à 10% du montant initial du marché augmenté le cas échéant du montant des avenants.

Quand le montant des pénalités, atteint ce plafond, l'ANAPEC se réserve le droit de résilier le marché à tort du cocontractant.

ARTICLE 7 : ASSURANCE

Avant tout commencement de livraison le fournisseur doit adresser au maître d'ouvrage les attestations d'assurance qu'il doit souscrire et qui doivent couvrir les risques inhérents à l'exécution du marché.

Les dispositions de l'article n° 24 du CCAGT sont applicables au présent marché. Tel qu'il a été modifié et complété par le décret n° 205*1433 du 28/12/2005.

ARTICLE 8 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF ET RETENUE DE GARANTIE.

La caution Définitive est fixée à 3% du montant initial du marché.

Par dérogation aux dispositions de l'article 13 du C.C.A.G-T, il ne sera pas opéré de retenue de Garantie

ARTICLE 9 : AUGMENTATION OU DIMINUTION DE LA MASSE DES QUANTITES

Le prestataire ne peut soulever aucune réclamation tant que l'augmentation de la masse évaluée aux prix initiaux n'excède pas dix pour cent (10%) du montant initial du marché et la diminution vingt-cinq pour cent (25%)

ARTICLE 10: NANTISSEMENT

Dans l'éventualité d'une affectation en nantissement du marché, il est précisé que :

La liquidation des sommes dues par l'ANAPEC pour l'exécution du marché, sera opérée par les soins du Directeur Général de l'Agence Nationale de Promotion de l'Emploi et des Compétences ou par la personne ayant reçu délégation à cet effet. ;

Les paiements prévus en exécution du marché seront effectués par les soins du Trésorier Payeur de l'ANAPEC seul qualifié pour recevoir les significations des créanciers du titulaire du marché ;

Les renseignements et les états prévus à l'article 7 du dahir du 28 août 1948 seront fournis par le Directeur Général de l'ANAPEC au titulaire du marché ainsi qu'aux bénéficiaires éventuels des nantissements ou subrogations ;

A la demande du cocontractant, le Directeur Général de l'ANAPEC lui délivrera « un exemplaire unique » en copie conforme du marché. Les frais de timbrage sont à la charge exclusive du cocontractant.

ARTICLE 11 : SOUS-TRAITANCE

Le titulaire choisit librement ses sous-traitants sous réserve qu'il notifie au maître d'ouvrage la nature des prestations qu'il envisage de sous-traiter, ainsi que l'identité, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse des sous-traitants et une copie certifiée conforme du contrat précité.

Les sous-traitants doivent satisfaire aux conditions requises des concurrents à l'article 24 du décret n°2-12-349 du 20 mars 2013 relatif aux marchés publics.

Le maître d'ouvrage peut exercer un droit de récusation par lettre motivée, dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de l'accusé de réception, notamment lorsque les sous-traitants ne remplissent pas les conditions prévues à l'article 24 du décret n°2-12-349 précité. Le titulaire demeure personnellement responsable de toutes les obligations résultant du marché tant envers le maître d'ouvrage que vis-à-vis des ouvriers et des tiers.

La sous-traitance ne peut en aucun cas dépasser cinquante pour cent (50%) du montant du marché.

ARTICLE 12 : CONTESTATION

Tout litige entre le maître d'ouvrage et le titulaire est soumis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 13 : FRAIS DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT

Les frais de timbre et d'enregistrement de l'original du marché sont à la charge du titulaire du marché.

ARTICLE 14 : REVISION DES PRIX

Les prix sont fermes et non révisables.

Sachant que l'augmentation du SMIG prévue en juillet 2015 sera prise en considération par l'ANAPEC conformément au Décret n° 2-14-343 du 24 Juin 2014 publié au Bulletin Officiel n° 6272 du 10 Juillet 2014, relatif à l'augmentation du SMIG;

ARTICLE 15 : RECEPTION

La réception sera faite par une commission de réception désignée, par une décision, à cet effet par l'ANAPEC et qui établira un procès-verbal de réception définitive des travaux à la fin de chaque mois.

ARTICLE 16: RESILIATION DU MARCHE

Les dispositions prévues par le CCAGT sont applicables au présent marché et le décret n° 2-12-349 du 20 mars 2013 relatif aux marchés publics.

ARTICLE 17 : CARACTERE GENERAL DES PRIX

Les prix du marché comprenant le bénéfice ainsi que droits, impôts, taxes, frais généraux, faux frais et d'une façon générale toutes les dépenses qui sont les conséquences nécessaires et directes de la prestation.

ARTICLE 18 : PAIEMENT DU MARCHE

Le paiement sera effectué mensuellement et après réception des travaux.

Le fournisseur adressera, mensuellement, pour règlement à l'ANAPEC une facture établie en cinq (5) exemplaires. Les factures doivent être numérotées, cachetées, signées, datées et arrêtées en toutes lettres, de même, elles doivent porter le n° du marché. Elles doivent être déposées au Bureau d'Ordre Central de l'ANAPEC, sis à 4, Lotissement la Colline, entrée B, Sidi Maârouf, BP 188 Casablanca

La facture doit comporter les informations suivantes :

Numéro de patente ;
Numéro de la C.N.S.S. ;
Numéro d'identification fiscale ;
Numéro du marché ;

Toute facture portant des ratures, mal libellée ou dont les calculs ne sont pas exacts, sera retournée au fournisseur pour rectification.

Le paiement aura lieu quatre-vingt-dix jours (90) après réception de la facture correspondante.

Le paiement des sommes dues sera effectué par virement à un compte courant : (postal, bancaire, ou du trésor) du fournisseur par le Trésorier Payeur auprès de l'ANAPEC.

Aussi le fournisseur est tenu de présenter avec la facture :

- les attestations de la CNSS certifiant que tout le personnel exerçant dans le cadre du présent marché sont déclarés régulièrement à la CNSS avec le même salaire perçu par l'employé ;
- Une copie des bulletins de paie du personnel affecté dans le cadre du présent marché ;

ARTICLE 19 : MONTANT DU MARCHÉ

Arrêté le montant du présent marché à la somme de :

-Montant mensuel (en toutes lettres)DH / TTC

-Montant annuel (en toutes lettres)DH / TTC

Marché reconductible n° _____/2014

Passé conformément à l'article 7 de l'alinéa 2 paragraphe 1 de l'article 16, et l'alinéa 3 paragraphe 3 de l'article 17 du décret n°2-12-349 du 20 mars 2013 relatif aux marchés publics.

Objet : la réalisation des travaux de Nettoyage et d'entretien des locaux ainsi que l'entretien des espaces verts des sites de l'ANAPEC

<u>PRESENTE PAR</u> LE DIRECTEUR DES RESSOURCES DE L'ANAPEC	<u>LU ET ACCEPTE (*1)</u> PAR LA SOCIETE
Casablanca, le, le
<u>VALIDE PAR (*2)</u> LE CHEF DE LA DIVISION DES MOYENS GENERAUX	<u>APPROUVE ET SIGNE PAR</u> LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ANAPEC
Casablanca, le	Casablanca, le
<u>WISE PAR</u> LE CONTROLEUR D'ETAT DE L'ANAPEC	
Casablanca, le	

(*1) : Préciser le nom, le prénom et la qualité du signataire.

(*2) : Validation sur le plan procédural.

PARTIE III : CAHIER DES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché a pour la réalisation des travaux de Nettoyage et d'entretien des locaux de l'ANAPEC. dont la liste est en Annexe et situées à travers le Royaume.

Les prestations d'entretien et de garniture des espaces verts et des jardinières, de nettoyage et d'entretien des locaux, de désinsectisation et de dératisation s'étendent à l'ensemble des locaux abritant les dits sites.

ARTICLE 2 : DEFINITION DES TRAVAUX

A/ Les travaux d'entretien des espaces verts et des jardinières à réaliser par le titulaire sont définis comme suit :

- Fourniture et répandage du fumier pour l'entretien du gazon, des jardinières, des arbustes et des arbres,
- Coupe périodiques du gazon,
- Ramassage et transport à la décharge publique du gazon coupé et des feuilles mortes,
- Traitement anti-parasites par fourniture et pulvérisation d'insecticide,
- Fourniture et répandage des engrais nécessaires,
- Coupe, taille et élagage des arbres et arbustes,
- Arrosage du gazon, des jardinières, arbres et arbustes.

B/ Les travaux d'entretien et de nettoyage à réaliser par le titulaire sont définis ci-après :

a) Opérations journalières

- Aération des locaux ;
 - Vidange des corbeilles à papier, des cendriers et ramassage de tous les déchets, détritiques ou papiers usagés ;
 - Balayage, lavage et lustrage des sols ;
 - Dépoussiérage par aspiration industrielle de moquette et tapie etc.
 - Dépoussiérage des meubles et du matériel de bureau ;
 - Dépoussiérage des bibliothèques et leur contenu ;
 - Nettoyage des murs, piliers, cloisons, escaliers, couloirs et placards muraux ;
 - Nettoyage et désinfection des installations sanitaires ;
 - Les cuvettes de lavabos seront nettoyées avec des produits appropriés ;
 - Les sièges et cuvettes des W-C seront nettoyés à l'eau de Javel.
- Une solution antiseptique sera ensuite pulvérisée pour la désinfection et l'absorption des odeurs etc.
- Nettoyage des vitrages sera effectuée de façon journalière.

b) Opérations hebdomadaires

- Lavage interne et externe des vitres en utilisant le matériel approprié ;
- Nettoyage des vitrages sur les 2 faces sera effectuée de façon hebdomadaire
- Lavage des panneaux divers ;
- Nettoyage des portes et fenêtres ;
- Détachage et lavage des tapis, moquettes et parquet ;
- Grand lavage des surfaces en béton et ciment ;

- Dépoussiérage des appareils téléphoniques ;
- Dépoussiérage des appareils informatiques ;
- Dépoussiérage de lampes abat-jour ;
- Décapage des sols et murs ;
- Décapage et désinfection à fond des sanitaires etc.
- Dépoussiérage à fond des bibliothèques et livres ;
- Dépoussiérage pendules, photos murales et toutes installations fixées au mur ;
- Balayage et nettoyage des terrasses ;
- Nettoyage des vitrages sur les 2 faces sera effectuée de façon hebdomadaire

c) **Opération mensuelle**

Le titulaire doit procéder, à l'aide du matériel spécifique (nacelle), au nettoyage du vitrage des murs rideaux extérieurs (y compris lavage avec des produits appropriés).

- Nettoyage des plafonds ;
- Nettoyage et dépoussiérage des globes lumineux, tubes au néon et lustres ;
- Lavage à fond des murs, piliers et cloisons ;
- Dépoussiérage à l'aspirateur des meubles et rayonnage dans les locaux des archives etc.
- Nettoyage à fond des salles d'exposition et de restauration et annexe ;
- Travaux de désinsectisation et dératisation

ARTICLE 3 : UTILISATION ET RECRUTEMENT DE MAIN D'OEUVRE

Le titulaire du marché doit mettre à la disposition de l'ANAPEC en effectif permanent d'agents pour assurer le nettoyage et l'entretien de l'ensemble des locaux et l'entretien des espaces verts et de jardinières des sites cités en annexe.

Le titulaire doit tenir à la disposition de l'ANAPEC et constamment à jour la liste indiquant les noms et adresses du personnel employé ainsi que leur affectation, cette liste devra être tenue à jour et faire mention des modifications qui peuvent intervenir dans la composition du personnel et dans la distribution des tâches, notamment en cas d'absence ou si un (e) ouvrier (ère) cesse son travail.

La rémunération du repos hebdomadaire, des jours déclarés fériés, des journées de grève ainsi des repos pour cause de maladie ou d'accident du travail des employés du titulaire, est à la charge du titulaire du marché.

Tout employé qui s'absente pour les motifs sus indiqués est automatiquement remplacé par le titulaire du marché de manière à maintenir l'effectif constant à l'ANAPEC.

De ce fait, l'ANAPEC ne prend en considération pour la facturation que les journées effectivement exécutées.

Le titulaire est tenu d'avoir à sa disposition la main d'œuvre nécessaire pour assurer quotidiennement, abstraction faite des jours de repos de son personnel et des jours fériés, le nombre des journées de travail requis.

Le personnel mis en service par l'entreprise doit présenter toutes garanties de moralité, de probité et de bon service.

Les ouvriers doivent être dirigés par un maître d'œuvre, et vêtus d'un uniforme, fourni par le titulaire, portant visiblement le sigle de celui –ci.

La surveillance de ce personnel dans l'exécution de ses travaux, dans sa présence et dans sa tenue incombe entièrement au titulaire.

L'ANAPEC se réserve le droit d'interdire l'accès aux locaux à tout ouvrier de titulaire du marché qu'il estimerait indésirable, notamment du fait de sa tenue ou de sa conduite en service.

Le titulaire devra en outre fournir les renseignements nécessaires à l'ANAPEC des laissez-passer permanents exigés pour la circulation de ce personnel sur les sites.

ARTICLE 4 : ORGANISATION DU TRAVAIL

Les horaires doivent être adaptés aux exigences du travail de l'Agence Nationale de Promotion de l'Emploi et des Compétences et appliqués selon les impératifs de vocation de ses bureaux.

Pour cela, l'ANAPEC doit mettre à la disposition du prestataire et sous sa responsabilité les clés de tous les locaux pour se permettre d'exercer ses travaux selon les horaires envisagés ci-après :

1 : Pour l'entretien et le nettoyage des locaux

Le titulaire du marché doit mettre en service à l'ANAPEC un effectif d'agents, répartis selon les postes et horaires prévus aux tableaux ci-après :

Le prestataire s'engage à accepter toute modification qui pourrait être apportée à l'organisation générale lors de la mise en place de moyens complémentaires.

a) La Direction Générale :

Lieu des prestations	Agent de nettoyage	Agent de nettoyage	Jardiniers
	Effectif prévoir Du lundi au vendredi de 6h30 à 8h30	Permanence du lundi au vendredi de 8h30 à 16h30	Du lundi au vendredi 4 heures de travail par semaine
La Direction Générale	5	3	
Magasin Ain Borja	1		1
Total	6	3	1

Du lundi au vendredi de 8h30 à 16h30

- 3 agents permanents qui seront chargés de nettoyage des bureaux du siège

Vu la structure du bâtiment abritant le siège, le prestataire doit mettre à la disposition de ses agents un matériel adéquat pour l'entretien des espaces vitrés.

Du lundi au vendredi de 6h30 à 8h30

- 5 agents de nettoyage qui seront chargés de nettoyage des bureaux du siège

b) Magasin Ain Borja :

Du lundi au vendredi de 6h30 à 8h30

- 1 agent de nettoyage qui sera chargés de nettoyage des bureaux du Magasin Ain Borja.

Du lundi au vendredi 4 heures de travail par semaine

- 1 agent qui sera chargés de travaux de jardinage au niveau du magasin ain borja

NB : En cas de changement Dans les locaux de l'organisme (Magasin, Siège, Agences Régionale, Agences Locales), le prestataire s'engage à exécuter les prestations de nettoyage dans les mêmes conditions fixées au présent CPS.

NB : Pour le magasin central , l'horaire de travail est fixé en commun accord entre l'ANAPEC et la société.

c) Les Agences :

Lieu des prestations	Agent de nettoyage	Agent de nettoyage	Agent de nettoyage	Jardiniers
	Effectif prévoir Du lundi au vendredi de 6h30 à 8h30	Permanence du lundi au vendredi de 8h30 à 16h30	Effectif prévoir Du lundi au vendredi de 6h30 à 9h30	Du lundi au vendredi 4 heures de travail par semaine
Agences Régionale Chaouia Tadla et locale Settat	2	1		
Agences Régionale et locale Hassan à Rabat	2	1		
Agences Régionale, locale à Fes	2	1		
Agences Régionale et locale à Meknès	2	1		
Agences Régionale, locale et internationale à Tanger	2	2		
Agences Régionale et locale à Agadir	2	1		

Agences Régionale et locale à Oujda	2	1		
Agences Régionale, locale à Marrakech	2	1		
Agence régionale Grand Casablanca	1	1		
Agences locales	47		19	5
Total	64	10	19	5

Du lundi au vendredi de 8h30 à 16h30

- 10 agents permanents qui seront chargés de nettoyage des bureaux des Agences Régionales et locales

Du lundi au vendredi de 6h30 à 8h30

- 64 agents de nettoyage qui seront chargés de nettoyage des bureaux des Agences Régionales et locales.

Du lundi au vendredi de 6h30 à 9h30

- 19 agents de nettoyage qui seront chargés de nettoyage des bureaux des Agences locales.

Du lundi au vendredi 4 heures de travail par semaine

- 5 agents qui seront chargés de travaux de jardinage au niveau des Agences locales à Safi, Agdal, Salé , Ain Sebaa, Mediouna .

NB : Dans toutes les Régions, les horaires de travail sont fixés en commun accord entre les directeurs des agences régionales et la société en fonction des exigences des agences concernées.

ARTICLE 5 : MATERIEL ET PRODUITS

Au début de chaque mois le titulaire est tenu de fournir à ses frais les produits et l'outillage nécessaires à l'exécution des travaux d'entretien et de nettoyage des locaux et des espaces verts.

Pour toutes ces fournitures, l'ANAPEC se réserve le droit de refuser tel produit ou tel matériel qu'il estimerait ne pas convenir à l'exécution des travaux.

L'ANAPEC met gratuitement à la disposition de titulaire l'eau et l'électricité nécessaires aux travaux d'entretien et de nettoyage.

Le titulaire du marché est tenu de fournir les produits de (1er) premier choix et l'outillage adéquat nécessaire pour le nettoyage et les équipements performants pour atteindre l'efficacité escomptée sans agresser les surfaces ou matériaux de construction.

Le papier hygiénique ainsi que le savon liquide doivent être fournis et placés dans les locaux sanitaires réservés au personnel chaque fois que c'est nécessaire.

Liste des produits et matériels :

Serpillères, éponges, peau de chameaux, raclettes de ménage, balais de différentes sortes, brosses pour moquettes et toilettes, seaux de ménage, pelles en plastique, produit et raclette pour vitre, shampoing moquette, ventouse de toilettes, grattoirs, rouleaux de papiers hygiéniques ;savon détergent, eau de Javel, citronnelle, bri sol, raclettes de vitre, désodorisants, insecticides, fumier , engrais, aspirateurs, shampoineuses, mono brosses, caoutchoucs de rechange, tournevis, pinces, marteaux, aspirateurs complets, escabeaux pour vitres intérieures, tondeuses ,tuyaux d'arrosage pivots etc.

L'ANAPEC aura la faculté d'exiger l'utilisation d'un autre matériel et produit par le titulaire à la suite d'une éventuelle invention d'un nouveau matériel et produit.

ARTICLE 6 : PRODUITS DANGEREUX

Le titulaire s'abstiendra d'utiliser des produits dangereux si ceux-ci ne sont pas normalement usités dans la profession et dans tous les cas prendre les précautions nécessaires au cas de leur emploi.

ARTICLE 7 : PRECAUTIONS PARTICULIERES

Le Titulaire doit prendre des précautions particulières pour le nettoyage des stations d'ordinateurs et le déplacement des câbles et fils électriques.

Le personnel ne doit pas forcer les claviers ni frotter avec vigueur les écrans de ces équipements, les listings et papiers à usage informatique ne doivent pas être enlevés sans l'autorisation des occupants des locaux.

Les fils et branchements ne doivent pas être déconnectés.

ARTICLE 8 : EVACUATION DES ORDURES

L'évacuation des ordures provenant des travaux de nettoyage des locaux et des espaces verts et leur incinération dans un lieu à désigner par l'ANAPEC sont à la charge du titulaire.

A l'entrée et à la sortie des produits et des agents de nettoyage un contrôle est effectué par les agents de sécurité des sites de l'ANAPEC

ARTICLE 9 : ASSURANCE ET SECURITE

La société doit être en conformité avec la législation du travail au Maroc en ayant souscrit des assurances « Accident de travail » et « Responsabilité Civile», couvrant tous les risques dont elle serait tenue responsable, du fait de sa mission décrite au présent contrat notamment :

- Les risques d'incendie, d'explosion, d'inondation

- Les risques de dégâts causés aux installations, aux bâtiments les contenants et aux personnes
- Les risques de vol et en respectant la réglementation marocaine du travail.

A chaque changement remplacement d'un ouvrier au poste, la société est tenue de remettre à l'ANAPEC son attestation d'immatriculation à la CNSS.

ARTICLE 10 : OBJETS TROUVES

Les Objets trouvés dans l'enceinte de l'ANAPEC par le personnel de l'entreprise, doivent être remis directement et contre émargement au responsable désigné par l'ANAPEC

ARTICLE 11 : PENALITES

En dehors des cas où le travail est correctement effectué, deux éventualités peuvent se présenter.

a) Travail effectué de façon incomplète ou défectueuse

Le titulaire est tenu de faire compléter ou refaire le travail correctement suivant le programme établi et dans les délais imposés.

Un travail incomplet ou défectueux sera considéré comme non effectué (voir b)

b) Travail non effectué

Si les nécessités du service le permettent, le titulaire sera tenu de faire effectuer le travail.

Dans le cas contraire

- Si le travail n'a pas été effectué pour une cause imputable à l'ANAPEC, aucune pénalité ne sera appliquée au titulaire
- Si le travail n'a pas été effectué pour une cause imputable au titulaire, en plus du non-paiement du montant correspondant, l'ANAPEC fera appel à une autre entreprise qui réalisera la prestation en question, et le montant facturé sera pris en charge en totalité par le titulaire.

BORDEREAU DES PRIX DETAIL ESTIMATIF

BORDEREAU DES PRIX & DETAIL ESTIMATIF

Art N°	Désignation des travaux	Unité de mesure	Effectif	Prix unitaire Mensuel en DH HT en chiffres	Prix Total Mensuel en DH HT En chiffres	Prix Total Annuel en DH HT En chiffres
la réalisation des travaux de Nettoyage et d'entretien des locaux ainsi que l'entretien des espaces verts des sites de l'ANAPEC						
01	Agent de nettoyage du lundi au vendredi (8 heures de travail).	Agent /Mois	13			
02	Agent de nettoyage du lundi au vendredi (2 heures de travail).		70			
03	Agent de nettoyage du lundi au vendredi (3 heures de travail).		19			
04	Jardiniers du lundi au vendredi (4 heures de travail par semaine).		6			
Total HT						
TVA (.....%)						
TOTAL TTC						

Fait à.....le
Signature et cachet du (concurrent)

ANNEXES :

- **Annexe n° 1 : modèle de l'acte d'engagement**
- **Annexe n° 2 : modèle du bordereau des prix et détail estimatif**
- **Annexe n° 3 : modèle de la déclaration sur l'honneur**
- **Annexe n° 4 : note sur les moyens humains et techniques**
- **Annexe n°5 : Engagement**
- **Annexe n°6 : Adresses des sites de l'ANAPEC**

ACTE D'ENGAGEMENT

A – Partie réservée à l'Administration

Appel d'offres ouvert, sur offres des prix n°12/2014 du 02/12/2014 à 11h.

Objet du marché : objet la réalisation des travaux de Nettoyage et d'entretien des locaux ainsi que l'entretien des espaces verts des sites de l'Agence Nationale de Promotion de l'Emploi et des Compétences., passé en application de l'article 7 de l'alinéa 2 paragraphe 1 de l'article 16, et l'alinéa 3 paragraphe 3 de l'article 17 du décret n°2-12-349 du 20 mars 2013 relatif aux marchés publics.

B – Partie réservée au concurrent

a) Pour les personnes physiques

Je (1) soussigné:(prénom, nom et qualité) agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte(1), adresse du domicile élu:affilié à la CNSS sous le n° :(2)
Inscrit au registre du commerce de..... (Localité) sous le n°(2)..... n° de patente(2)
.....

b) Pour les personnes morales

Je soussigné(1) (prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise) agissant au nom et pour le compte de (raison sociale et forme juridique de la société).

Au capital de :adresse du siège social de la société.....

Adresse du domicile élu.....affiliée à la CNSS sous le n°.....(2)et (3)

Inscrite au registre du commerce.....(localité) sous le n°(2) et (3)

N° de patente (2) et (3)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

Après avoir pris connaissance du dossier d'appel d'offres ouvert sur offres de prix concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus;

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations:

1) remets, revêtu (s) de ma signature un bordereau de prix et un détail estimatif établi (s) conformément aux modèle figurant au dossier d'appel d'offres;

2) m'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier de prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établis moi-même, lesquels font ressortir:

Montant hors TVA..... (En lettres et en chiffres)

Taux de la TVA (En pourcentage)

Montant de la T.V.A. (en lettres et en chiffres)

Montant T.V.A. comprise : (en lettres et en chiffres)

L'ANAPEC se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au Compte

..... (À la trésorerie générale, bancaire, ou postal) ouvert à mon nom (ou au nom de la Société) à(localité) sous le numéro, sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro

.....

Fait àle.....

(Signature et cachet du concurrent)

Lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :

Mettre : « nous, soussignés : ;; nous obligeons conjointement/ou solidairement (choix la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondante) »

Ajouter l'alinéa suivante : « désignons, (prénom, nom et qualité) en tant que mandataire du groupement ».

Préciser la ou les parties des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à réaliser pour le groupement conjoint et éventuellement pour le groupement solidaire.

Pour les concurrent non installés au Maroc, préciser la référence des documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine, la référence à l'attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.

Ces mentions ne concernent que les personnes assujetties à cette obligation.

Fait àle.....

(Signature et cachet du concurrent)

DECLARATION SUR L'HONNEUR(*)

– Mode de passation : appel d'offres sur offre de prix n°12/2014 du 02/12/2014 à 11h

Objet du marché : Objet du marché : objet la réalisation des travaux de Nettoyage et d'entretien des locaux ainsi que l'entretien des espaces verts des sites de l'Agence Nationale de Promotion de l'Emploi et des Compétences

A – Pour les personnes physiques

Je, soussigné: (nom, prénom et qualité)

Numéro de tél..... numéro de fax.....

Adresse électroniqueagissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

adresse du domicile élu:

affilié à la CNSS sous le n° : (1)

inscrit au registre du commerce de..(localité) sous le n°(1)

n° de patente (1)

N° du compte courant postal-bancaire ou à la TGR(RIB)

B – Pour les personnes morales

Je, soussigné (nom, prénom et qualité au sein de l'entreprise)

Numéro de tél..... numéro de fax.....

Adresse électronique

agissant au nom et pour le compte de (raison sociale et

forme juridique de la société) au capital de :

adresse du siège social de la société.....

adresse du domicile élu.....

affiliée à la CNSS sous le n°(1)

inscrite au registre du commerce (localité) sous le n°(1)

n° de patente.....(1)

N° du compte courant postal-bancaire ou à la TGR(RIB), En vertu des pouvoirs qui me sont conférés.

Déclare sur l'honneur :

1 – m'engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle;

2 – que je remplie les conditions prévues à l'article 24 du décret n° 2.12.349 du 8 jourmada I 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics;

3- Etant en redressement judiciaire j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mon activité (2)

4 – m'engager, si j'envisage de recourir à la sous-traitance :

à m'assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues par l'article 24 du décret n° 2.12.349 du 8 jourmada I 1434 (20 mars 2013) précité ;

que celle-ci ne peut dépasser 50 % du montant du marché, ni porter sur les prestations constituant le lot ou le corps d'état principal prévue dans le cahier des prescriptions spéciales, ni sur celle que le maître d'ouvrage a prévu dans ledit cahier ;

5- m'engager à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraudes ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du présent marché.

6- m'engage à ne pas faire, par moi-même ou par personne interposées, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influencer sur les différentes procédures de conclusion du présent marché.

7- Atteste que je ne suis pas en situation de conflit d'intérêt tel que prévu à l'article 168 du 24 du décret n° 2.12.349 précité
8- je certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature.

8- Je reconnais avoir pris connaissance des sanctions prévues par les articles 138 et 159 du décret n° 2.12.349 précité, relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.

Fait àle.....

(Signature et cachet du concurrent)

(1) pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence aux documents équivalents lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine ou de provenance.

(2) à supprimer le cas échéant

(*) En cas de groupement, chacun des membres doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur.

NOTE SUR LES MOYENS HUMAINS ET TECHNIQUES

Le concurrent est tenu de fournir les renseignements indiqués ci-dessous, à défaut de quoi son offre ne sera pas prise en considération.

En cas d'offre présentée par un groupement, chacun des membres établira sa propre note sur les moyens humains et techniques.

A/ Renseignement généraux :

1/ Présentation du concurrent

- 1-1. Nom ou raison sociale,
- 1-2. Adresse du siège sociale,
Adresse du Domicile élu,
Adresse des usines, ateliers et magasins,
- 1-3. N° du téléphone
N° du télécopieur
E-mail
- 1-4. Forme juridique
- 1-5. Date de création
- 1-6. Mode d'exploitation (Propriétaire, exploitant, Gérant, Locataire)
- 1-7. N° de Registre de commerce
Localité d'inscription
- 1-8. N° d'affiliation à la C.N.S.S
- 1-9. Personnes ayant qualité pour engager le concurrent en matière de marchés (Nom, Prénom, Fonction, Référence au statut).
- 1-10. N° du compte courant bancaire (postal ou à la trésorerie Générale).

2/ Organisation – domaine d'activité.

- 2-1 . Groupement d'appartenance
Membre du groupement
Entreprise pilote
Forme de participation
- 2-2 Référence de la société mère ⁽¹⁾
- 2-3 Représentation au Maroc ⁽²⁾ (forme, dénomination).
- 2-4 Activité de l'entreprise (Profession, industrie, branche...)
- 2-5 Limites éventuelles de la zone d'action
- 2-6 Firmes, marques commerciales et produits représentés (indiquer si exclusivité de la représentation).

2-7 Structure de l'Entreprise (description sommaire).

2-8 Implantation (avec adresse des agences et représentation locales)

2/ Références financières

3-1. Montant du capital social

3-2. Montant du chiffre d'affaire pour les 3 derniers exercices

3-3. Références bancaires (joindre attestation de la solvabilité et de capacité financière).

3-4. Polices d'assurances

⁽¹⁾ *S'il s'agit d'une filiale*

⁽²⁾ *S'il s'agit d'un concurrent non installé au Maroc*

B/ Moyens humains et techniques :

1- Moyens humains :

1-1 . Effectif total du personnel employé

1-2 . Répartition par catégorie (personnel de direction, cadres supérieurs, cadres techniques, cadre de maîtrise et encadrement, ouvriers, employés....)

1-3 . Qualification et expérience professionnelle dans le domaine objet de l'AO

1-4 . Fonction exercées et postes occupés au sein de l'entreprise.

2- Moyens matériel et technique :

2-1 . Locaux occupé (nombre, superficie, implantation, affectation)

2-2 . Equipement et installation (consistance, importance, affectation, implantation...).

3- Liste des prestations exécutées :

3-1

. Prestations exécutées pour le secteur public.

3-2 . Autres prestations exécutées dans le secteur privé.

(Indiquer le lieu, la date, la nature et l'importance des prestations à l'exécution desquelles le concurrent a participé et la qualité de sa participation).

C/ Autres renseignements (à faire valoir) :

Le concurrent indiquera tout autre renseignement qu'il jugera utile pour éclairer le maître d'ouvrage sur ses capacités, son expérience professionnelle et les moyens dont il dispose (période de fermeture annuelle, appareils et essais de vérification, bureau d'étude de l'entreprise...).

Fait à.....le.....

(Signature et cachet du concurrent)

Engagement

Objet : la réalisation des travaux de Nettoyage et d'entretien des locaux ainsi que
l'entretien des espaces verts des sites de l'ANAPEC

Je soussigné (Personne habilitée à signer au nom de la société) que la société.....a pris connaissance de l'état des lieux des Agences ANAPEC objet de l'Appel d'Offres et apprécier à son point de vue et sous sa responsabilité toutes les difficultés qui peuvent rencontrer pendant l'exécution des travaux objet du présent appel d'offres.

**Signature :
(Nom, Prénom et titre)**

Adresses des sites de l'ANAPEC

Adresses des sites de l'ANAPEC

Le nombre d'agents du prestataire à mettre à la disposition de l'ANAPEC est détaillé comme suit :

N°	REGIONS	SITES	ADRESSE	Agent de Nettoyage Du lundi au vendredi 2 heures de travail de 6h30 à 8h30	Agent de Nettoyage Permanence du lundi au vendredi 8 heures de travail de 8h30 à 16h30	Agent de Nettoyage Du lundi au vendredi de 6h30 à 9h30	Jardiniers Du lundi au vendredi de 6h30 à 8h30 4 heures/ Semaine	TEL
1	Direction Générale	Direction Générale	ANAPEC, 4 lotissement la colline Entrée 8, BP 188 Sidi Maârouf. Casablanca.	5	3			05 22 78 94 50
2		Magasin AÏN BORDJA	50, Rue caporal driss chabakou ain borja (à coté du commessarait des accidents)	1			1	052260070 1/46
3	Grand Casa	ANFA	Boulevard Zerktouni Rend point l'Europe immb. Youssra centre n° 213 Casablanca			1		05 22 26 73 40 / 42
4		ZELLAQUA	Boulevard des F.A.R PLACE Zellaqua N° 61 rue zid ou hmad casa	1				05 22 45 18 39
5		AIN SEBAA	Lotissement Eloulja II, lot n°103 Ain Sebaa-Casablanca.			1	1	05 22 44 11 70
6		HAY HASSANI	239 lotissement n° 3 bd oum errabii			1		05 22 66 41 92 / 95
7		LA RESISTANCE	Imm. Yousra Angle Bd. De la Résistance et rue de la Hay Rend point d'europe centre n°213 Rdc. Casablanca			1		05 22 93 40 81 /82 /83
8		MOHAMMEDIA	Avenue des FAR, Immeuble LACHGAR Mohammedia.			1		05 22 49 00 69
9		MEDIOUNA	Bd Zerktouni Quartier Administratif (Dernière pachalik)	1			1	05 22 27 17 43
10		Agence SIDI BERNOUSSI	Bd Lalla Assmae, Sidi Moumen Jdid, Casablanca.	1				05 23 30 24 42
11		Agence BEN M'SIK	BD WAHDA IFRIQUIYA LOT WAHDA LOT 24			1		05 23 30 43 68
12		Région Grand Casa	Imm. Yousra Angle Bd. De la Résistance et rue de la Hay Rend point d'europe centre Casablanca	1	1			05 22 33 89 96
13	Nord-Ouest	RABAT Agdal (Centre)	40, Avenue des Nations Unies Agdal – Rabat.			1	1	05 22 72 45 51 /45 /57
14		SALE	Secteur 11 n° 27 A, Bd Abdekarim EL KHATTABI, Hay Essalam - Salé			1	1	05 22 38 64 19
15		TEMARA	Bd Hassan II Immeuble 6, 5 Massrour 1. quartier Al alaouiyine Temara.			1		05 22 26 04 64/58

16		Sidi kacem	IKamat Azlaf ,Bd Med V n 25 Sidi kacem	1				05 37 77 45 92 / 05 37 68 65 11
17		khemisset	Complex Atlas(Ancien Eglise)Avenue khalid benwalid	1				05 37 81 00 34
18		Sid Slimane		1				05 37 64 29 60
19		Rabat Internationale	5 Avenue Moulay Youssef Rue El yanbouâa, Rabat			1		05 37 59 35 87
		Agences régionale et locale hassan à Rabat	56 boulevard PATRICE LUMUMBA HASSAN RABAT	2	1			05 37 55 97 14
21		Agence KENITRA	Angle Mly abderrahmane et rue hassan ibn tabit, résidence rabwa			1		
22		Centre Multiservice de l'irfan	5 avenue moulay youssef rue el yanbouâa rabat			1		05-37-72- 41-47
23	Chaouia Tadla	BENI MELLAL	Boulevard Abdelkrim el khatabi résidence Assalam – Beni Mellal.					05 37 70 39 66/58
24		BERRECHID	Ang ; Rue Tarik bnou ziad Av. Hassan I Immeuble Municipalité de Berrechid	1		1		05 37 36 29 92
25		Azilal	Bd Mohamed V	1				05 37 72 41 47
26		Khouribga	N°6 quartier yassmine2 bd zellaqua	1				05 23 48 12 61 / 05 23 48 68 09
27		Agence BOUZNIKA	N°62 Lotissement IBNOU TOUMERT MY DRISS 1 Avenue Hassan II BOUZNIKA	1				05 22 33 63 20
28		Agences régionale et locale à Settât	Angle Boulevard Général Kettani et place la liberté Settât	2	1			05 23 45 96 15
29		Agences Régionale et locale à Oujda	Angle Bd Med V et Rue d'Agadir – Oujda.	2	1			05 23 49 93 64
30		JERRADA	25 BOULEVARD HASSAN II HAY RAZI	1				05 37 74 58 82 / 67
31	L'Oriental	Berkane	Angle Bd Med V et Rue Sidi Ahmed Aberkane	1				052372467 3/75
32		Bouarfa	Angle Bd Mokwama Rue Tunis	1				05 36 70 44 75
33		Taurirt	Bd Maghreb Arabia n 499 Bis	1				066145662 4
34		NADOR	Bd Sakia Hamra Rue 26 N° 24 – Nador.			1		05 36 62 44 84
35		Tanger- Tétouan	Agences régionale, internationale et locale à	Angle Avenue Omar Ben Khattab et Rue Ibn Aachir N° 553 J, 4, 5et 6ème étage, Tanger.	2	2		

		TANGER					
36		TANGER FAHS	Lotissement Sabrina n ° 42 Bd Tariq Ibnou ziad en face de la Grande poste Drissia.			1	05 36 67 80 08
37		LARACHE	31,Av Omar Ibn Abd El Aziz ,Lot Ismail Larache	1			05 36 32 08 47 / 05 36 60 43 52
38		CHEFCHAOUN	Rue Moulay Driss CHEFCHAOUN	1			05 39 94 67 70/75
39		TETOUAN	Résidence Annouzha Imm. A – Avenue AL Massira Al Khadra			1	05 39 95 10 10 (L.G)
40		M'DIQ	AVENUE ANGLE MOUSSA IBN NOUSSAIR ABDELKRIM KHATABI	1			05 39 52 00 68
41	Souss- Massa Draa	Agences régionale et locale à Agadir	Avenue Abderrahim BOUABID N°3 Agadir.	2		1	05 39 98 85 01
42		OUARZAZATE	Avenue Mohammed V	1			05 39 99 71 18 / 27
43		Zagoura	Av Med VI n 284-zagora	1			05 39 66 44 88/05 39 96 14 26
44		Tiznit	AV Hassan II N° 7 TIZNIT	1			
45		Tinghir	12 Avenue Kacem Ezahiri - TINGHIR	1			
46		Taroudant	Imm. Ait Aazizou Route Nationale 10 MHITA Taroudant	1			
47		Biougra	N° 22 Avenue hassan II	1			05 28 23 56 39/05 28 21 12 00
48		Sidi Ifni	Service Technique Municipale SIDI IFNI	1			05 24 88 88 10
49		INEZGANE– AIT MELLOUL	Av. Mohamed VI AIT- MELLOUL Ad. Provisoir: "dar elmouatine" d'inzegane près de l'hôpital provinciale.	1			05 24 83 84 85
50		EL JADIDA	70, BD MED VI EL JADIDA	1			05 28 60 29 23
51	Marrakec h Tensift	Agences régionale, internationale et locale à	Boulevard Yaakoub Al mansour n° 1 Guéliz	2		1	05 24 83 33 84

		Marrkech						
52		SAFI	Villa omnia avenue mly youssef			1	1	05 28 55 17 82
53		Tahnaout	Route Mly Brahim Prés de Cafe TINMELE	1				05 28 81 01 82
54		ESSAOUIRA	CHAMBRE DE COMMERCE D'INDUSTRIE ET DE SERVICE DE ESSAOUIRA CITE ADMINISTRATIF BORJ 1 AVENUE AL AQABA	1				05 28 60 01 58
55		BENGUERIR	LOT BENHANIA N° 4 BD MOHAMED V	1				05 28 83 73 76
56		Kalaa Sragna	22 Bande El Mers Route de Beni Mellal El Kelâa des Sraghna	1				05 23 37 11 16
57		CHICHAOUA	BLOC B ET C QUARTIER ADMINISTRATIF PRES DE L'HOPITAL PROVINCIAL	1				052430395 4/0524311 673
58	Région Meknès Tafilalt	Agences régionale et locale Meknès	Rue Kiffa Immeuble Hakim V.N Meknès	2	1			05 24 62 40 06
59		EL Hajeb	15 Avenue Mohammed V	1				05 24 48 40 80
60		Azrou	Bd Med VI - Azrou.	1				05 24 78 54 22
61		Errachidia	Boulevard Moulay Al chérif à coté de l'hôtel Meski.	1				05 24 78 54 05
62		KHENIFRA	IMM YACHFIN AVENUE ZERKTOUNI EN FACE L'AGENCE URBAINE	1				06 61 05 58 17
63	Centre Nord	TAZA	Avenue Kassou Meddah, Résidence Draa Louz, Taza VN.			1		05 24 41 01 02
64		AL HOUCEIMA	Angle rue Palestine et Rue El Baladia n° 8 Al Hoceima	1				05 24 35 38 90
65		Taounat	Route de FES, Demna Taounate.	1				05 35 40 37 54 / 05 35 52 10 17
66		Guercif	Lotissement oujdiani rue erachiddia guresif	1				05 35 54 18 75/77
67		Sefrou	AV E I massira N° 3 VN Sefrou	1				05 35 56 03 95
68		Missour	Avenue Hassan II centre de Messour Immeuble bou aâbidi.	1				05 35 57 10 96

69		Agences Régionale, loacale et internationale à Fes	Av. Mohammed Slaoui en face du jardin lala mina Immeuble n°55 ville nouvelle Fès. 4 ème étage	2	1			
70	Sud	DAKHLA	Avenue Ahmed Bencheekroun, Massira 1 Dakhla.	1				05 35 58 74 81
71		Laayoune	Avenue Hassan II centre de Messour Immeuble bou aâbidi.			1		05 35 28 48 41
72		Tata	Lot N° 615 Avenue Hassan II Lot Anassr 1	1				05 39 84 13 81 /80
73		Boujdour	Centre des Longues Groupe 2 Rue TAZA Avenue Sid Ghazi	1				05 35 68 70 62
74		Assmara	Boulevard Hassan II en face de la CNSS	1				05 35 67 56 23/20 07 83
75		Assa Zag	Lot N° 405 – 407 – 409 Avenue Hassan II Lot Zaouia - Assa	1				05 35 66 00 33
76		Guelmim	Avenue Mehdi Ben Toumarte Hay Al Fida Goulmim.	1				05 35 58 50 22
77		Tan Tan	Avenue Mehdi Ben Toumarte Hay Al Fida Goulmim.	1				05 35 65 00 73
			total		70	13	19	6